

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1540_ART_RD299_LECT_CERNON
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de la société SOCOTEC Infrastructure sise 5 place des Frères Montgolfier, 78182 GUYANCOURT ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux d'inspection détaillée du pont de MENOUILLE qui nécessitera l'installation d'une passerelle négative sur la RD 299, sur le territoire des communes de LECT et de CERNON ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 299** sera réglementée de la façon suivante :

Période	1 jour sur la période du mercredi 10 janvier 2024 au vendredi 12 janvier 2024 de 09h00 à 16h30
Localisation	Du PR 0+0815 au PR 0+0900 (pont de Menouille)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation entre LECT-VOUGLANS et CERNON dans les deux sens est fixé comme suit :

- RD 299 jusqu'au giratoire de Villards d'Héria

- RD 27 jusqu'au pont de Jeurre
- RD 436 jusqu'au giratoire de Lavancia-Epercy (Département de l'Ain)
- RD 936 jusqu'à Chancia
- RD 60^{F2} jusqu'au pont de l'Antenne
- RD 60 jusqu'à Cernon

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

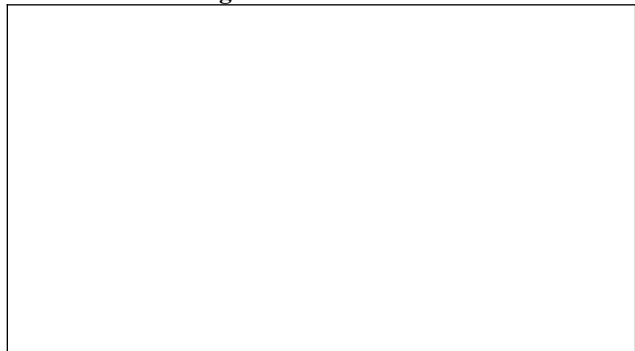
ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise SOCOTEC, MM. les Maires de LECT-VOUGLANS, MOIRANS-EN-MONTAGNE, VILLARDS D'HERIA, JEURRE, LAVANCIA-EPERCY, DORTAN, CHANCIA et CERNON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



RD 299 - LECT - CERNOI

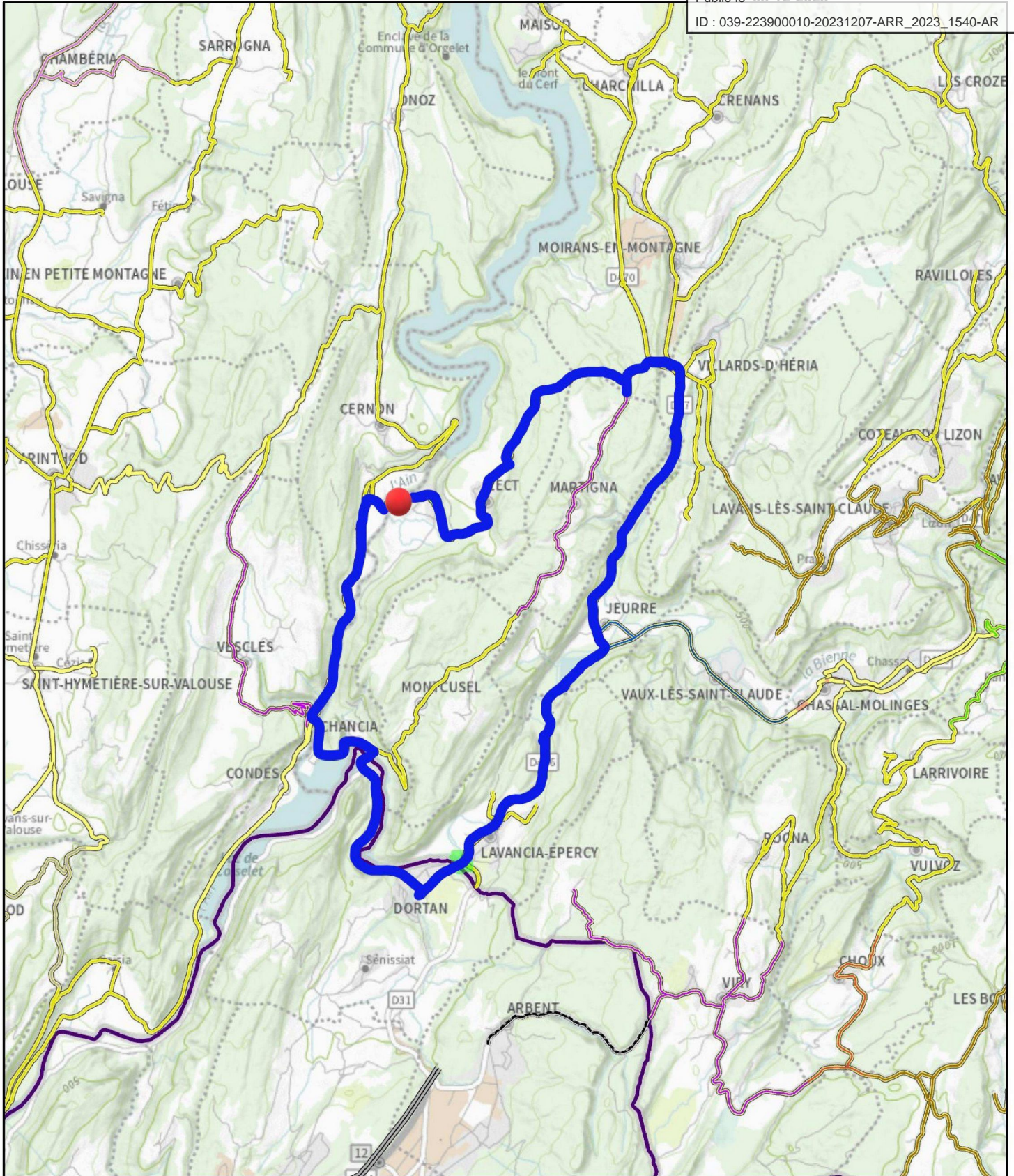
Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08-12-2023



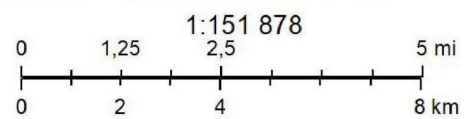
ID : 039-223900010-20231207-ARR_2023_1540-AR



décembre 6, 2023

 zone de travaux

 itinéraire de déviation



Sources: Esri, HERE, Garmin, USGS, Intermap, INCREMENT P, NRCan, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Esri Korea, Esri (Thailand), NGCC, (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community
Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri